

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-24****Piscine - Demande de subvention pour économie d'énergie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février et du 15 avril 2022

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE**Article 1** : de solliciter l'Etat (financements CEE Act'eau et l'ADEME) pour lancer une étude afin de réduire les consommations d'énergie à la Piscine d'Ambert et assister ALF dans la passation du futur contrat d'exploitation technique.**Article 2** : de présenter le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>TTC</i>	<i>Recettes</i>	
<i>Etude économie énergie piscine : Tranche Ferme marché classique</i>	<i>38 880€</i>	<i>ADEME</i>	<i>5 000€</i>
<i>Plus value MGP</i>	<i>27 840€</i>	<i>CEE « Act'eau »</i>	<i>12 300€</i>
		<i>Total financement</i>	<i>17 300€</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>43 420€</i>
<i>Total</i>	<i>60 720€</i>		<i>60 720€</i>

Article 3 : Les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 – Opération 293 – Fonction 413 - Service Sport aux comptes suivants :

Dépenses :

2031 – Frais d'études = 60 720 €

Recettes :

1381 – Etat = 17 300 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 15 avril 2022

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.